Plan De Mobilité 2025>2035

LA LIBERTÉ DE SE DÉPLACER POUR TOUS

DOSSIER 1

ACTES ADMINISTRATIFS



Stratis (stratis-communicationpublique.fr) • 10/26

1.1 | Les 2 arrêtés d'ouverture et d'organisation de l'EP
1.2 | Avis d'Enquête Publique
1.3 | Courrier de désignation du commissaire enquêteur
1.4 | Délibération du 18 décembre 2025

Métropole Toulon Provence Méditerranée

D1 1/2 JC1

D1 2/2 JCD

Plan De Mobilité 2025-2035

LA LIBERTÉ DE SE DÉPLACER POUR TOUS

1.1

LES 2 ARRÊTÉS D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'EP



DOSSIER 1 : ACTES ADMINISTRATIFS

Métropole Toulon Provence Méditerranée

D1 11 0/14 XD

Scanné avec CamScanner

Métropole
Toulon Provence
Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20261020-lmc1474013-AU-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 20 octobre 2026
Date de publication : 20/10/2026

N° AP 26/217

ARRETE

ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE MOBILITE 2025-2035 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°26/207 DU 9 OCTOBRE 2026

La Présidente de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1 et L5211-1,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 131-1 et suivants,

D 1 11 1/14 JCA

Scanné avec CamScanner

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, réformant en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 25/12/379 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2025-2035,

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 21 septembre 2026 désignant le Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

VU l'avis en date du 16 juin 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de PDM arrêté,

VU les avis émis par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, et 4 communes membres de la Métropole saisies dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité arrêté par délibération du 18 décembre 2025 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'il doit être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet arrêté,

CONSIDERANT que certaines dates et horaires de permanences ont fait l'objet de modifications,

CONSIDERANT que certaines erreurs matérielles ont été relevées dans l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026 et qu'il convient de les rectifier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026,

Scanné avec CamScanner

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du 12 novembre 2026 8h30 au 4 janvier 2027 10h00, soit pendant 54 jours consécutifs.
L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au Projet de Plan de Mobilité.
La Métropole Toulon Provence Méditerranée regroupe sur son ressort territorial les communes suivantes :
Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var.

ARTICLE 3

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique du Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de Toulon Provence Méditerranée et dans chacune des mairies des 12 communes membres, pendant la durée de l'enquête, du 12 novembre 2026 au 4 janvier 2027 inclus, aux horaires d'ouverture du public.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée situé :

107, Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9

D 1 11 3/14 JCD

Scanné avec CamScanner

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres papiers ouverts à cet effet dans l'ensemble des 13 lieux de permanence mentionnés à l'article 4, et selon les jours et horaires habituels d'ouverture de ces lieux,
- sur le registre numérique, accessible sur le site https://metropoletpm.fr/PDM2035,
- par courriel via l'adresse suivante : enquete-publique-7764@registre-dematerialise.fr
- ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur, au siège de Toulon Provence Méditerranée.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Toulon Provence Méditerranée par courrier adressé au Commissaire Enquêteur au siège de Toulon Provence Méditerranée.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : https://metropoletpm.fr/PDM2035.

ARTICLE 5

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences organisées aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Métropole Toulon Provence Méditerranée,** Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, siège de l'enquête publique, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536 - 83041 Toulon Cedex
 Le vendredi 27 novembre de 08h00 à 12h30, le mardi 22 décembre de 14h00 à 18h00, et le lundi 4 janvier de 8h00 à 10h00

- **Mairie de Carqueiranne** : Hôtel de Ville, Place de la République, 83320 Carqueiranne
 Le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre, de 8h30 à 12h00

- **Mairie de La Crau** : Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83260 La Crau
 Le jeudi 12 novembre de 13h30 à 17h00 et le lundi 7 décembre de 8h00 à 12h00

- **Mairie de La Garde** : Hôtel de Ville, Rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde
 Le samedi 14 novembre et le lundi 28 décembre, de 8h30 à 12h00

- **Mairie d'Hyères** : Hôtel de Ville, 12 avenue Joseph-Clotis, 83400 Hyères
 Le jeudi 12 novembre de 8h30 à 12h00 et le jeudi 17 décembre de 14h00 à 17h30

- **Mairie d'Ollioules** : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Espace Pierre Puget, Place Marius Trotobas, 83190 Ollioules
 Le jeudi 19 novembre et le jeudi 3 décembre, de 8h00 à 12h00

DI 11 4/14 JCD

Scanné avec CamScanner

- **Mairie du Pradet** : Hôtel de Ville, Parc Cravero, 83220 Le Pradet
 Le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre, de 13h30 à 17h00

- **Mairie du Revest-les-Eaux** : Hôtel de Ville, Place Jean-Jaurès, 83200 Le Revest-les-Eaux
 Le mardi 24 novembre de 8h30 à 12h00 et le lundi 7 décembre de 14h00 à 17h30

- **Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer** : Direction des Services Techniques, 7 rue Anatole France, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
 Le mardi 1er décembre et le mardi 15 décembre, de 8h30 à 12h00

- **Mairie de La Seyne-sur-Mer** : Hôtel de Ville, 20 quai Saturnin Fabre,CS 60226 - 83507 La Seyne-sur-Mer
 Le mardi 1er décembre et le mardi 15 décembre, de 13h30 à 17h30

- **Mairie de Six-Fours-les-Plages** : Hôtel de Ville, Parvis Colonel Arnaud Beltrame, 83 140 Six-Fours-les-Plages
 Le jeudi 19 novembre et le jeudi 3 décembre, de 13h00 à 16h30

- **Mairie de Toulon** : Hôtel de Ville, Avenue de la République, 83000 Toulon
 Le mardi 24 novembre de 13h00 à 16h30 et le mardi 22 décembre de 8h30 à 13h00

- **Mairie de La Valette-du-Var** : Hôtel de Ville, 8 place Général-de-Gaulle, 83167 La Valette-du-Var
 Le vendredi 27 novembre et le lundi 28 décembre, de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6

Afin de garantir la bonne information du public et de favoriser les échanges sur le projet soumis à enquête publique, une réunion publique sera organisée le mercredi 2 décembre 2026 à 18h30 à Toulon salle Bortolaso – 89 rue Jean-Philippe Rameau.
La Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 ainsi que ses principaux enjeux. Le public pourra formuler ses observations et poser toutes questions utiles.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

A la fin de l'enquête publique le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de Toulon Provence Méditerranée et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de Toulon Provence Méditerranée disposera d'un délai de quinze jours pour lui transmettre un mémoire réponse.

D1 11 5/14 JCD

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 8

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à la Présidente de Toulon Provence Méditerranée le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et son avis motivé. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de son avis motivé à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. L'avis motivé sera consigné dans un document séparé précisant s'il est favorable, favorable avec réserve(s) et/ou recommandation(s) ou défavorable au projet.
Une copie du rapport et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de Toulon Provence Méditerranée et sur le site Internet https://metropoletpm.fr/PDM2035 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation du PDM ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PDM en vue de cette approbation.

D1 11 6/14 SD

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux VAR MATIN et VAR INFORMATION.

Il sera également publié sur le site Internet https://metropoletpm.fr/PDM2035.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de Toulon Provence Méditerranée et dans les mairies des communes membres.
Cette mesure de publicité incombe dans les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée aux maires des dites communes.
Au début et à l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Présidente de la Métropole TPM.

La Présidente : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 20 OCT. 2026

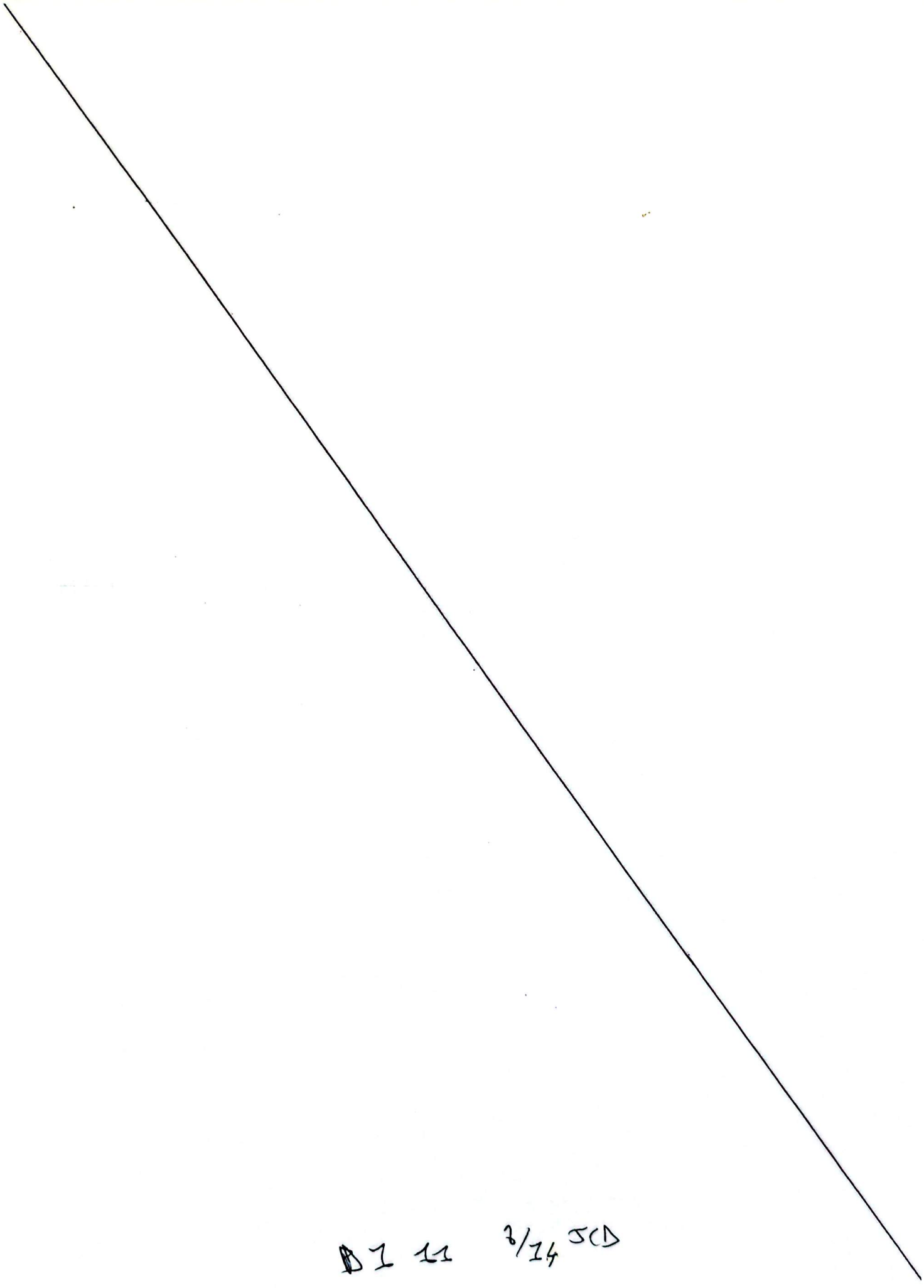
Josée MASSI

Présidente de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

METROPOLE TPM

D1-11 7/14 JCJ

Scanné avec CamScanner



DI 11 3/14 SCD

Scanné avec CamScanner

Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20261009-lmc1472773-AU-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 9 octobre 2026
Date de publication : 09/10/2026

N° AP 26/207

ARRETE

ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE MOBILITE 2025-2035 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

La Présidente de la Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 131-1 et suivants,

DI 11 9/11 JD

Scanné avec CamScanner

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, réformant en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux,

VU la délibération n° 25/12/379 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2025-2035,

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 21 septembre 2026 désignant le Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

VU l'avis en date du 16 juin 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de PDM arrêté,

VU les avis émis par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, et 4 communes membres de la Métropole saisis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité arrêté par délibération du 18 décembre 2025 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'il doit être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du 12 novembre 2026 8h30 au 4 janvier 2027 12h00, soit pendant 54 jours consécutifs.
L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au Projet de Plan de Mobilité.
La Métropole Toulon Provence Méditerranée regroupe sur son ressort territorial les communes suivantes :
Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var.

D1 11 10/11 SCD

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 2

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique du Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de Toulon Provence Méditerranée et dans chacune des mairies des 12 communes membres, pendant la durée de l'enquête, du 12 novembre 2026 au 4 janvier 2027 inclus, aux horaires d'ouverture du public.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée situé :

107, Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur, au siège de Toulon Provence Méditerranée.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Toulon Provence Méditerranée par courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête au siège de Toulon Provence Méditerranée.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : https://metropoletpm.fr/concertation-et-appels-projets.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de Toulon Provence Méditerranée.

D1 11 11/11 JD

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 4

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences organisées aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Hôtel de la Métropole TPM** : le mardi 24 novembre de 14h00 à 18h00, le mardi 22 décembre de 14h00 à 18h00, et le lundi 4 janvier de 9h00 à 12h00
- **Carqueiranne** : le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre, de 8h30 à 12h00
- **La Crau** : le jeudi 12 novembre de 13h30 à 17h00 et le lundi 7 décembre de 8h00 à 12h00
- **La Garde** : le vendredi 27 novembre et le lundi 28 décembre, de 8h30 à 12h00
- **Hyères** : le jeudi 12 novembre de 8h30 à 12h00 et le samedi 12 décembre de 9h00 à 12h00
- **Ollioules** : le jeudi 19 novembre de 8h00 à 12h00 et le jeudi 3 décembre de 8h00 à 12h00
- **Le Pradet** : le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre, de 14h00 à 17h00
- **Le Revest-les-Eaux** : le jeudi 12 novembre et le mardi 24 novembre, de 8h30 à 12h00
- **Saint-Mandrier-sur-Mer** : le mardi 1er décembre et le mardi 15 décembre, de 8h30 à 12h00
- **La Seyne-sur-Mer** : le mardi 1er décembre et le mardi 15 décembre, de 13h30 à 16h00
- **Six-Fours-les-Plages** : le jeudi 19 novembre et le jeudi 3 décembre, de 13h30 à 17h30
- **Toulon** : le mardi 24 novembre et mardi 22 décembre, de 8h00 à 12h00
- **La Valette-du-Var** : le vendredi 27 novembre et le lundi 28 décembre, de 13h30 à 17h30

D1 11 12/14 00

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 5

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de TPM et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de Toulon Provence Méditerranée disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à la Présidente de TPM le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses avis motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des avis motivés à la Présidente du Tribunal Administratif et au préfet du Var.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de TPM et sur le site Internet https://metropoletpm.fr/concertation-et-appels-projets pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête, le Conseil Métropolitain de la Métropole TPM se prononcera par délibération sur l'approbation du PDM ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PDM en vue de cette approbation.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux VAR MATIN et LA MARSEILLAISE.
Il sera également publié sur le site Internet https://metropoletpm.fr/concertation-et-appels-projets.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de TPM et dans les mairies des communes membres.
Cette mesure de publicité incombe dans les communes membres de la MTPM aux maires des dites communes.
A l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le Président de la Métropole TPM.

D1 11 13/14 JO

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Hervé LE BERRE, Chargé de Mission Plan de Mobilité au siège de TPM, joignable par téléphone au 04 94 05 57 34.

La Présidente : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 09 OCT. 2026

Josée MASSI

Présidente de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

METROPOLE TPM

D1 11 14/14 JD

Scanné avec CamScanner

Plan De Mobilité 2025>2035

LA LIBERTÉ DE SE DÉPLACER POUR TOUS

1.2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Stratis (stratis-communicationpublique.fr) • 10/26

DOSSIER 1 : ACTES ADMINISTRATIFS

Métropole Toulon Provence Méditerranée

D1 12 0/2 JCD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée Abroge et remplace l'arrêté n°26/207 du 9 octobre 2026

La Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L5211-1 et L2121-22-1,
VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, réformant en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux,
VU le Code des Transports,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 131-1 et suivants,
VU la délibération N° 25/12/379 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2025-2035,
VU l'avis en date du 16 juin 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de PDM arrêté,
VU les avis émis par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, et 4 communes membres de la Métropole saisis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées,
VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 21 septembre 2026 désignant le Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,
CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Mobilité arrêté par délibération du 18 décembre 2025 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'il doit être soumis à enquête publique,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet arrêté,
CONSIDÉRANT que certaines dates et horaires de permanences ont fait l'objet de modification,
CONSIDÉRANT que certaines erreurs matérielles ont été relevées dans l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026 et qu'il convient de les rectifier,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1
DE DIRE que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du **12 novembre 2026 8h30 au 4 janvier 2027 10h00**, **soit pendant 54 jours consécutifs**.
L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au Projet de Plan de Mobilité.
La Métropole Toulon Provence Méditerranée regroupe sur son ressort territorial les communes suivantes : Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var.

ARTICLE 3
La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur **Jean-Christophe DELHAYE**, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique du Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 4
Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de Toulon Provence Méditerranée et dans chacune des mairies des 12 communes membres, pendant la durée de l'enquête, du 12 novembre 2026 au 4 janvier 2027 inclus, aux horaires d'ouverture du public.
Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée situé :

107, Boulevard Henri Fabre,
CS 30536,
83041 TOULON CEDEX 9

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- **sur les registres papiers** à cet effet dans l'ensemble des 13 lieux de permanence mentionnés à l'article 4, et selon les jours et horaires habituels d'ouverture de ces lieux,
- **sur le registre numérique**, accessible sur le site https://metropoletpm.fr/PDM2035,
- **Par courriel** à l'adresse suivante : enquete-publique-7764@registre-dematerialise.fr
- **ou les adresser par correspondance** au Commissaire Enquêteur, au siège de Toulon Provence Méditerranée.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Toulon Provence Méditerranée par courrier adressé au Commissaire Enquêteur au siège de Toulon Provence Méditerranée.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : **https://metropoletpm.fr/PDM2035**.

ARTICLE 5
Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences organisées aux lieux, dates et heures suivantes :
- **Métropole Toulon Provence Méditerranée**, Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, siège de l'enquête publique, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09
 Le vendredi 27 novembre de 08h00 à 12h30, le mardi 22 décembre de 14h00 à 18h00, et le lundi 4 janvier de 8h00 à 10h00
- **Mairie de Carqueiranne** : Hôtel de Ville, Place de la République, 83320 Carqueiranne
 Le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre, de 8h30 à 12h00
- **Mairie de La Crau** : Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83260 La Crau
 Le jeudi 12 novembre de 13h30 à 17h00 et le lundi 7 décembre de 8h00 à 12h00
- **Mairie de La Garde** : Hôtel de Ville, Rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde
 Le samedi 14 novembre et le lundi 28 décembre, de 8h30 à 12h00
- **Mairie d'Hyères** : Hôtel de Ville, 12 avenue Joseph-Clotis, 83400 Hyères
 Le jeudi 12 novembre de 8h30 à 12h00 et le jeudi 17 décembre de 14h00 à 17h30
- **Mairie d'Ollioules** : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Espace Pierre Puget, Place Marius Trotobas, 83190 Ollioules
 Le jeudi 19 novembre et le jeudi 3 décembre, de 8h00 à 12h00
- **Mairie du Pradet** : Hôtel de Ville, Parc Cravero, 83220 Le Pradet
 Le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre, de 13h30 à 17h00
- **Mairie du Revest-les-Eaux** : Hôtel de Ville, Place Jean-Jaurès, 83200 Le Revest-les-Eaux
 Le mardi 24 novembre de 8h30 à 12h00 et le lundi 7 décembre de 14h00 à 17h30
- **Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer** : Direction des Services Techniques, 7 rue Anatole France, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
 Le mardi 1er décembre et le mardi 15 décembre, de 8h30 à 12h00
- **Mairie de La Seyne-sur-Mer** : Hôtel de Ville, 20 quai Saturnin Fabre, CS 60226, 83507 La Seyne-sur-Mer
 Le mardi 1er décembre et le mardi 15 décembre, de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Six-Fours-les-Plages** : Hôtel de Ville, Parvis Colonel Arnaud Beltrame, 83140 Six-Fours-les-Plages
 Le jeudi 19 novembre et le jeudi 3 décembre, de 13h00 à 16h30
- **Mairie de Toulon** : Hôtel de Ville, Avenue de la République, 83000 Toulon
 Le mardi 24 novembre de 13h00 à 16h30 et le mardi 22 décembre de 8h30 à 13h00
- **Mairie de La Valette-du-Var** : Hôtel de Ville, 8 place Général-de-Gaulle, 83167 La Valette-du-Var
 Le vendredi 27 novembre et le lundi 28 décembre, de 13h30 à 17h00

ARTICLE 6
Afin de garantir la bonne information du public et de favoriser les échanges sur le projet soumis à enquête publique, **une réunion publique sera organisée le mercredi 2 décembre 2026 à 18h30** à Toulon salle Bortolaso – 89 rue Jean-Philippe Rameau.
La Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 ainsi que ses principaux enjeux. Le public pourra formuler ses observations et poser toutes questions utiles.

ARTICLE 7
À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.
A la fin de l'enquête publique le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de Toulon Provence Méditerranée et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de Toulon Provence Méditerranée disposera d'un délai de quinze jours pour lui transmettre un mémoire réponse.

ARTICLE 8
Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à la Présidente de Toulon Provence Méditerranée le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et son avis motivé. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de son avis motivé à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. L'avis motivé sera consigné dans un document séparé précisant s'il est favorable, favorable avec réserve(s) et/ou recommandation(s) ou défavorable au projet.
Une copie du rapport et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de Toulon Provence Méditerranée et sur le site Internet https://metropoletpm.fr/PDM2035 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9
À l'issue de l'enquête, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation du PDM ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PDM en vue de cette approbation.

ARTICLE 10
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux **VAR MATIN** et **VAR INFORMATION**.

Il sera également publié sur le site Internet **https://metropoletpm.fr/PDM2035**.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de Toulon Provence Méditerranée et dans les mairies des communes membres.
Cette mesure de publicité incombe dans les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée aux maires des dites communes.
Au début et à l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le Président de la Métropole TPM.

D1 12 1/2 301

D-1 32 2/2 SCD

Plan De Mobilité 2025>2035

LA LIBERTÉ DE SE DÉPLACER POUR TOUS

1.3

COURRIER DE DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Stratis (stratis-communicationpublique.fr) • 10/26

DOSSIER 1 : ACTES ADMINISTRATIFS

Métropole Toulon Provence Méditerranée

D1 13 0/2 JD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/09/2026

N° E26000030 /83

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/09/2026

Vu la lettre enregistrée le 19/08/2026, par laquelle la Métropole Toulon Provence Méditerranée demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet portant sur le plan de mobilité (PDM) 2025-2035 première partie du projet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Christophe DELHAYE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, commissaire-enquêteur

Fait à TOULON, le 21/09/2026

La présidente,

Sylvie BADER-KOZA

D1 13 1/2 70

D1 -13 2/2 JCD

Plan De Mobilité 2025-2035

LA LIBERTÉ DE SE DÉPLACER POUR TOUS

1.4

DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025



Stratis (stratis-communicationpublique.fr) • 10/26

DOSSIER 1 : ACTES ADMINISTRATIFS

Métropole Toulon Provence Méditerranée

D1 14 0/8 SD

Scanné avec CamScanner

Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251218-lmc1425824-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 19 décembre 2025
Date de publication : 23/12/2025

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
49	23	9

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/12/379

PLAN DE MOBILITE (PDM) 2025-2035 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 18 décembre 2025 à 09h00, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

PRESENTS :
M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS , M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Anne-Marie METAL, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI.

REPRESENTES :
M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

ABSENTS :
Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Josée MASSI, M. Ange MUSSO, M. Bruno ROURE.

DI 14 1/8 JCD

Scanné avec CamScanner

Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251218-lmc1425824-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 19 décembre 2025
Date de publication : 23/12/2025

Séance Publique du 18 décembre 2025

N° D' O R D R E : 25/12/379

O B J E T : PLAN DE MOBILITE (PDM) 2025-2035 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code des Transports,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, réformant en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

DI 14 2/8 JD

Scanné avec CamScanner

VU la délibération n° 23/09/273 du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023 engageant l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 et l'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 25/12/378 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025 arrêtant l'évaluation finale du Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'avis de la Commission Mobilités en date du 4 décembre 2025,

VU l'avis du Comité consultatif des Partenaires des Mobilités en date du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT les articles L1214-1, L1214-2, L1214-3, L1214-4, L1214-5, L1214-6 et L1214-7 du Code des Transports qui définissent les objectifs et obligations réglementaires du Plan de Mobilité,

CONSIDERANT que par délibération n° 23/09/273 en date du 28 septembre 2023, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé d'engager l'élaboration de son Plan de Mobilité (PDM) 2025-2035,

CONSIDERANT que pour concevoir ce PDM 2025-2035, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, constituée d'un groupement de bureaux d'études spécialisés en matière de mobilité, d'aménagement, d'environnement et de communication,

CONSIDERANT la démarche collective et partenariale mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée mobilisant tout au long de l'élaboration du PDM environ 130 acteurs concernés par la mobilité du territoire,

CONSIDERANT que la conception du PDM 2025-2035 a été organisée en 3 phases :

- **Phase 1 / Diagnostic** (de décembre 2023 à décembre 2024) portant analyse de la situation actuelle et identification des enjeux prioritaires,
- **Phase 2 / Scénarios** (de janvier à juin 2025), construction de 3 scénarios prospectifs pour répondre aux défis identifiés et choix d'un scénario préférentiel permettant d'atteindre un objectif de répartition modale en 2035,
- **Phase 3 / Plan d'actions** et évaluation environnementale (de juillet à décembre 2025), élaborant des actions à mettre en œuvre lors des 10 prochaines années et évaluation de leur impact environnemental et financier,

D1 34 3/8 JO

Scanné avec CamScanner

CONSIDERANT que chacune des grandes étapes d'élaboration du PDM ont été validées au cours de Comités de pilotage associant les principales institutions du territoire,

CONSIDERANT les principaux constats mis en évidence lors de la **Phase 1 / Diagnostic** :

- Un territoire singulier à structurer avec de fortes contraintes pour le développement des infrastructures et plusieurs continuités urbaines dépassant les limites administratives de la Métropole ;
- Des déplacements structurés autour de quatre grandes polarités (Toulon, bassin Ouest, bassin Est, Hyères) avec des flux interbassins représentant 1/3 des trajets ;
- Des moyens financiers limités avec un Versement Mobilité moindre que celui d'autres métropoles de tailles comparables ;
- Une augmentation de la population de la Métropole de 24% chaque été avec 83% des touristes privilégiant la voiture, saturant les axes routiers et les parkings, autour des pôles touristiques et du littoral ;
- Des mobilités actives qui progressent et un réseau de transport en commun bien maillé, avec des leviers d'amélioration qui demeurent : continuité et lisibilité pour le réseau vélo, fréquences et intermodalité pour les transports collectifs ;
- Un nombre de déplacements par ménage et par jour qui a diminué depuis 2008 sous l'effet des transformations de modes de vie, du télétravail et du vieillissement, tandis que le territoire est traversé par des disparités entre des quartiers peu motorisés à Toulon et des communes littorales plus aisées et âgées,

CONSIDERANT les 5 objectifs majeurs ayant émergé à l'issue de la phase Diagnostic :

- Renforcer la cohésion sociale en permettant à chacun de se déplacer en sécurité sur tout le territoire ;
- Réduire l'empreinte environnementale et sanitaire de la mobilité ;
- Evoluer vers une ville du quart d'heure, avec un rééquilibrage de l'espace public;
- Favoriser la cohabitation et la coexistence des mobilités touristiques et du quotidien ;
- Garantir la recevabilité juridique et la faisabilité du PDM,

CONSIDERANT les 3 scénarios prospectifs « Au fil de l'eau », « Ambitieux » et « Audacieux » définis lors de la 2ème phase afin de dessiner différentes trajectoires possibles pour améliorer la mobilité sur le territoire construits à partir des constats du diagnostic, des 5 objectifs majeurs identifiés, des projets déjà engagés et en cours de consolidation, avec une ambition respective de répartitions modales 2035 au regard des résultats de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) 2022,

D1 14 4/8 SD

Scanné avec CamScanner

CONSIDERANT qu'une évaluation comparative des 3 scénarios a été réalisée à l'aide des 10 indicateurs suivants fondés sur 4 des objectifs majeurs du PDM :

1. Couverture du territoire métropolitain par les lignes ayant une fréquence inférieure ou égale à 10 minutes,
2. Nombre de services interurbains entre la métropole et les territoires voisins,
3. Desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
4. Emissions GES,
5. Qualité de l'air Nox,
6. Particules fines,
7. Flux de trafic automobile en traversée des centres-villes,
8. Revalorisation de l'espace dédié au stationnement de surface,
9. Développement du linéaire cyclable.
10. Coût d'exploitation du réseau bus Mistral,

CONSIDERANT que le comité de pilotage du 4 juillet 2025 a retenu d'élaborer un plan d'actions basé sur le scénario 2 « Ambitieux », étoffé par certaines mesures du scénario 3 « Audacieux »,

CONSIDERANT que l'organisation début septembre 2025 de 6 ateliers thématiques (Circulation et stationnement, Mobilité touristique, Logistique urbaine, Transports en commun urbains, Transports en commun interurbains, Mobilités actives et espaces publics), avec la participation active de près de 130 acteurs de la mobilité du territoire, a permis de définir précisément le plan d'actions du PDM 2025-2035,

CONSIDERANT que cette phase d'élaboration du plan d'actions du PDM, menée concomitamment à l'évaluation finale du PDU 2015-2025, a pu s'appuyer sur les enseignements de cette dernière,

CONSIDERANT que le plan d'actions du PDM 2025-2035 s'articule autour de 4 axes et 13 orientations, qui en constituent les principes fondateurs et se déclinent ensuite en 39 actions et plus de 100 mesures concrètes dont la mise en en œuvre est prévue lors des dix prochaines années, celles-ci étant pour la majeure partie chiffrées et programmées dans le temps,

CONSIDERANT qu'une modélisation de ce plan d'actions a permis de préciser l'objectif de parts modales 2035 pour ce Plan de Mobilité, et a confirmé sa forte ambition en faveur d'une mobilité durable, la comparaison avec les résultats de l'Enquête Mobilité 2022 révélant que le poids de la voiture et des 2 roues motorisées diminue de 11 points pour atteindre 45%, au bénéfice des transports en commun et du vélo dont les parts croissent respectivement de 7% à 12% et de 2,5% à 8%, la marche à pied déjà très élevée, augmentant très légèrement de 0,5 point sera portée à 35%,

D1 14 5/8 JCD

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 18 décembre 2025

Jean-Pierre GIRAN	VEYRAT-MASSON Béatrice
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Le secrétaire de séance

POUR 67

CONTRE 0

ABSTENTION 5

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Amaury NAVARRANNE.

D1 14 7/8 JCA

Scanné avec CamScanner

D1 14 8/8 DC

Scanné avec CamScanner